



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 24 SEP. 2026 N° 2026 1077
ID : 083-218300424-20260922-ARRETE2026_1330-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N ° 2026/1330

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FUNERAIRE A MADAME LAURENCE FRISON, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature au bénéfice de Madame Laurence FRISON, directrice générale des services de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence FRISON, directrice générale des services de la commune, pour les autorisations funéraires municipales notamment les autorisations de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres, d'exhumation et de fermeture de cercueils.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Laurence FRISON.

ARTICLE 2

La signature par Madame Laurence FRISON des pièces et actes repris au présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame Laurence FRISON,

Fait à Cogolin, le 22 septembre 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :

23/09/2026